



Rapport annuel sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Pour la période du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024

Office d'investissement des
régimes de pensions du secteur
public et ses filiales en propriété
exclusive pertinentes

Table des matières

I. Introduction	2
I.1 Résumé	2
I.2 Présentation du rapport	2
I.3 Objectif de la <i>Loi</i> et cadre juridique connexe.....	3
I.4 Mandat de PSP.....	3
II. Structure organisationnelle.....	4
II.1 Bureau de l'AIPRP de PSP	4
II.2 Particularités de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels.....	4
II.3 Accords de service.....	5
III. Arrêté de délégation de pouvoirs.....	5
IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-24.....	5
IV.1 Rapport statistique.....	5
IV.2 Demandes reçues et reportées.....	6
IV.3 Demandes complétées et pages traitées.....	7
IV.4 Disposition des demandes, exceptions et exclusions	8
IV.5 Plaintes reçues et fermées	9
IV.6 Prorogations	10
IV.7 Consultations.....	10
V. Formation et sensibilisation	10
VI. Politiques, lignes directrices et procédures.....	12
VI.1 Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées	12
VI.2 Nouvelles collectes ou nouvelles utilisations systématiques de numéros d'assurance sociale	12
VII. Initiatives et projets visant à renforcer la protection des renseignements personnels	12
VIII. Résumé des questions principales et des mesures prises pour traiter les plaintes et les affaires judiciaires	16
IX. Atteintes substantielles à la vie privée	17
X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et examens de la protection des renseignements personnels	18
XI. Divulgence de renseignements d'intérêt public.....	18
XII. Suivi de la conformité.....	19
Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive pertinentes	20
Annexe B : Arrêté de délégation de pouvoirs	24
Annexe C : Rapport statistique.....	25

I. Introduction

I.1 Résumé

En tant que sociétés de la Couronne fédérales, l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public (« OIRPSP ») et ses filiales à propriété exclusive (collectivement « PSP ») sont assujettis à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (la « *Loi* »)¹.

PSP exerce ses activités à partir de ses bureaux à Montréal (Québec) et à Ottawa (Ontario), ainsi que des bureaux internationaux exploités par ses filiales à propriété exclusive à Londres (Royaume-Uni), à New York (États-Unis) et à Hong Kong (Région administrative spéciale – RAS). PSP gère des fonds de renseignements personnels à l'échelle mondiale. La protection de ces renseignements est une priorité absolue. Dans le cadre de certains de ses programmes, PSP est appelé à recueillir, à utiliser et à divulguer des renseignements personnels détaillés et de nature délicate.

Comme en témoigne les résultats de cette année, PSP continue de maintenir un haut degré de rendement. Voici un aperçu des principaux résultats relatifs à la protection de la vie privée au cours de la période de référence (2023-24) :

- Taux de conformité de **100 %** aux délais prévus par la loi en ce qui a trait au traitement des demandes de protection des renseignements personnels.
- Réception de **190** demandes de protection des renseignements personnels, ce qui représente une **augmentation de 1 800 %** par rapport à l'année précédente.
- Réalisation de **6** examens de la protection des renseignements personnels.

Le présent rapport décrit les résultats obtenus par PSP dans le respect de ses obligations au titre de la *Loi* et reflète son engagement en faveur de l'ouverture et de la transparence, principes fondamentaux d'une administration moderne, ouverte et éthique.

Ce rapport est soumis et déposé au Parlement.

I.2 Présentation du rapport

PSP est ravi de présenter au Parlement son rapport annuel sur l'application de la *Loi* pour l'exercice financier 2023-24 (du 1^{er} avril 2023 au 31 mars 2024).

La *Loi* est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. Le présent rapport est préparé et déposé conformément aux articles suivants :

- l'article 3.01 de la *Loi*, qui stipule que l'OIRPSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi*.

¹ R.S.C. 1985, c. P-21, articles 3 et 3.01. Consulter le <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-21.pdf>.

- l'article 72 de la *Loi*, qui exige que le responsable de chaque institution fédérale soumette au Parlement un rapport annuel sur l'application de la *Loi* dans l'institution au cours de l'exercice financier.

L'article 73.1 de la *Loi* permet aux institutions gouvernementales de fournir des services liés à l'accès à l'information et à la protection des renseignements personnels (AIPRP) à une autre institution gouvernementale si les deux institutions sont présidées par le même ministre. Comme indiqué ci-dessus, l'OIRPSP est une société d'État mère aux fins de la *Loi* et, à ce titre, fournit des services d'AIPRP au nom de presque toutes ses filiales à propriété exclusive assujetties à la *Loi*. L'**annexe A**² présente une liste des filiales à propriété exclusive de l'OIRPSP (au 31 mars 2024) auxquelles s'applique la *Loi*.

I.3 Objectif de la *Loi* et cadre juridique connexe

La *Loi* donne aux individus le droit d'accéder aux renseignements personnels les concernant qui sont sous le contrôle d'une institution gouvernementale, et de les faire corriger. Elle fournit également le cadre juridique qui régit la collecte, la conservation, l'utilisation, la divulgation, la disposition et l'exactitude des renseignements personnels dans le contexte de l'administration des programmes et des activités des institutions gouvernementales assujetties à la *Loi*.

Comme mentionné dans le résumé ci-dessus, PSP exerce ses activités à l'échelle mondiale et emploie du personnel dans de nombreux pays. Ses obligations légales sont établies dans la *Loi* ainsi que dans diverses législations.

I.4 Mandat de PSP

PSP gère les sommes qui lui sont transférées par le gouvernement du Canada pour la capitalisation des prestations accumulées depuis le 1^{er} avril 2000 par les membres des régimes de pensions de la fonction publique fédérale, des Forces armées canadiennes, de la Gendarmerie royale du Canada et, depuis le 1^{er} mars 2007, de la Force de réserve.

Conformément à la *Loi sur l'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public*³, le mandat statutaire de PSP consiste à :

- gérer les montants qui lui sont transférés dans l'intérêt des contributeurs et des bénéficiaires en vertu des lois relatives aux régimes;
- placer ses actifs en vue de générer un rendement maximal, tout en évitant les risques de perte indus et en tenant compte de la capitalisation et des politiques et

² Cette liste comprend toutes les filiales canadiennes de premier rang à propriété exclusive de l'OIRPSP qui sont assujetties à la *Loi sur la protection des renseignements personnels* (y compris celles qui ont été dissoutes ou créées au cours de la période de référence) au 31 mars 2024. De plus, les exigences en matière de rapports de trois filiales actives (Gestion d'actifs Fonds de croissance du Canada inc., Gestion Downsview Métro Devco et Revera Inc.) sont satisfaites par des rapports distincts, conformément aux exigences du SCT en matière de contenu pour le rapport annuel 2023-24 présenté au Parlement en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*.

³ <https://laws-lois.justice.gc.ca/PDF/P-31.7.pdf>, article 4.

exigences des régimes, ainsi que la capacité de ces régimes à s'acquitter de leurs obligations financières.

II. Structure organisationnelle

Les activités du bureau de l'AIPRP sont sous la responsabilité du service des Affaires juridiques. En tant que coordonnatrice de l'AIPRP, la première directrice, Affaires juridiques, assume des pouvoirs qui lui ont été délégués et est responsable de la mise en œuvre et de la gestion des programmes et des services liés à l'administration par PSP, de la *Loi* et la *Loi sur l'accès à l'information*, entre autres. Elle est notamment chargée de conseiller les employé·e·s de PSP afin qu'ils s'acquittent de leurs obligations.

Le bureau de l'AIPRP est responsable de sensibiliser les membres de l'organisation à la protection de la vie privée et de veiller à ce que les employé·e·s de PSP respectent leurs obligations relatives au traitement et à l'administration des renseignements personnels, conformément aux lois, règlements, politiques, directives et procédures applicables en matière de protection de la vie privée.

II.1 Bureau de l'AIPRP de PSP

Le bureau de l'AIPRP est le point central de la coordination de toutes les demandes d'AIPRP reçues par PSP. Au 31 mars 2024, l'application de la *Loi* relève d'une coordonnatrice, appuyée par deux employé·e·s et trois consultant·e·s qui sont collectivement responsables de recevoir les demandes, de coordonner les opérations et de faire appliquer les politiques et les procédures. Au cours de l'exercice financier 2023-24, les services d'AIPRP ont été offerts par les bureaux de PSP à Montréal et à Ottawa.

Le bureau de l'AIPRP dirige toutes les activités de PSP relatives à l'administration, à l'application et à la promotion de la *Loi* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Il conseille la haute direction sur la mise en œuvre des lois et prépare des rapports destinés au Parlement, au Secrétariat du Conseil du Trésor (SCT) et à la haute direction. Le bureau de l'AIPRP représente PSP lorsque des plaintes sont déposées auprès du Commissariat à la protection de la vie privée (« CPVP ») du Canada ou du Commissaire à l'information, ou lors d'enquêtes menées par ces derniers. Il représente également PSP lorsque des demandes sont déposées auprès de la Cour fédérale.

II.2 Particularités de la gouvernance en matière de protection des renseignements personnels

La première directrice, Affaires juridiques, et coordonnatrice de l'AIPRP supervise la gouvernance, le contrôle des risques et la prise de décision en matière de protection des renseignements personnels, en plus de diriger l'intendance et la gestion des renseignements personnels et de la protection de la vie privée au sein de PSP.

Entre autres, la première directrice soutient l'intégration de la gestion des données, de la protection des renseignements personnels et de la cybersécurité. Finalement, elle

supervise les processus de PSP relatifs à la gestion des risques d'atteinte à la protection des renseignements personnels et prône une culture axée sur la protection de la vie privée, une valeur fondamentale de l'organisation.

II.3 Accords de service

Au cours de la période de référence, PSP n'est partie à aucun accord de services établi conformément à l'article 73.1 de la *Loi*.

III. Arrêté de délégation de pouvoirs

Conformément à l'article 73 de la *Loi*, la présidente et cheffe de la direction, agissant en sa qualité de cheffe de PSP, délègue tous les pouvoirs, devoirs et fonctions liés à l'application de la *Loi* aux responsables de PSP suivants :

- Première vice-présidente et cheffe des affaires juridiques et des ressources humaines
- Première directrice, Affaires juridiques, et coordonnatrice de l'AIPRP
- Conseiller/conseiller principal ou équivalent, AIPRP
- Conseiller/conseiller principal ou équivalent, Protection des renseignements personnels.
- Analyste administratif ou équivalent, Affaires juridiques

L'arrêté de délégation de pouvoirs en vigueur au cours de la période de référence a été signée le 1^{er} septembre 2022 (voir l'**annexe B**).

IV. Rendement pour l'exercice financier 2023-24

Les sections suivantes soulignent les rendements de PSP au cours de l'exercice financier 2023-24, comme présentés dans le rapport statistique 2023-24 de PSP.

IV.1 Rapport statistique

Les rapports statistiques préparés par les institutions gouvernementales fournissent des données agrégées sur l'application de la *Loi* et de la *Loi sur l'accès à l'information*. Ces informations sont rendues publiques chaque année dans un rapport statistique inclus dans les rapports annuels sur la protection des renseignements personnels et sur l'accès à l'information déposés au Parlement par chaque institution. Le rapport statistique 2023-24 de PSP (**annexe C**) concernant la *Loi* présente les données que PSP a soumises au SCT dans le cadre de la collecte annuelle de statistiques relatives à l'AIPRP effectuée par ce dernier.

Le SCT a également demandé aux institutions de fournir des données auxiliaires supplémentaires sur les rendements. C'est pour répondre à cette demande que PSP joint au présent rapport l'**annexe D**, le Rapport statistique supplémentaire 2023-24 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur la *Loi*.

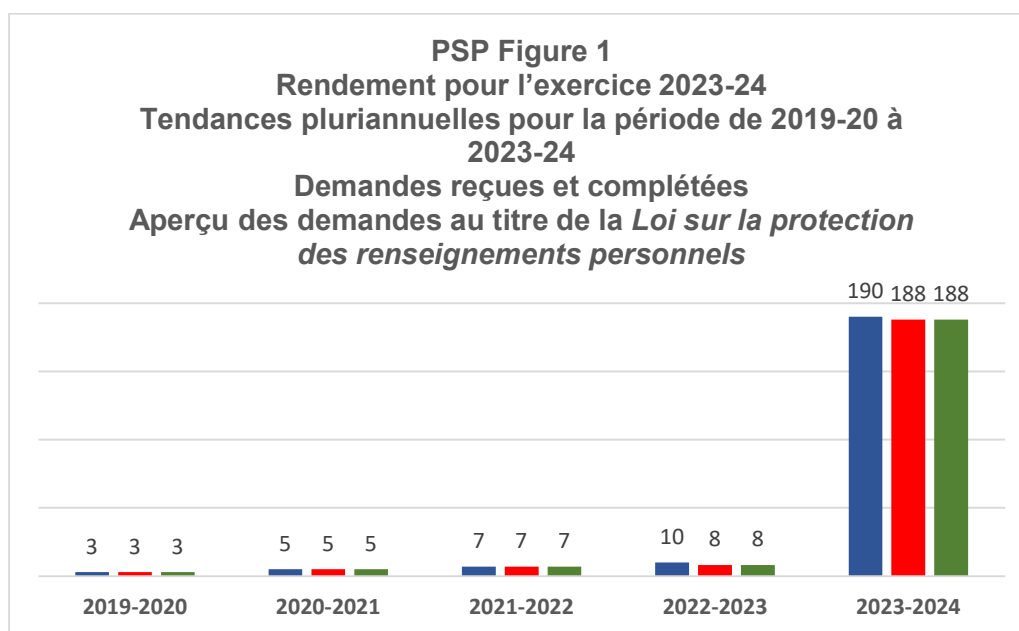
Les sections suivantes soulignent les rendements de PSP au cours de l'exercice 2023-24 par rapport à ses obligations en vertu de la *Loi* ainsi que des analyses des données statistiques notables pour cette même année par rapport aux années précédentes.

IV.2 Demandes reçues et reportées

Au cours de l'exercice financier 2023-24, PSP a reçu un total de 190 nouvelles demandes en vertu de la *Loi*, ce qui représente une augmentation de **1 800 %** par rapport aux 10 demandes reçues en 2022-23.

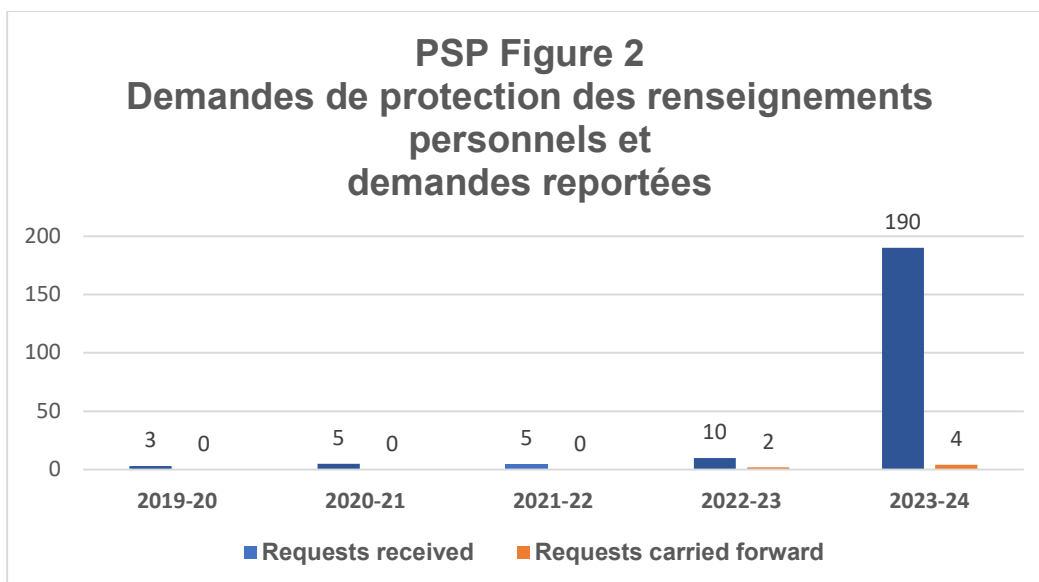
Le nombre de demandes reportées est passé de deux en 2022-23 à quatre en 2023-24. Ces reports s'expliquent par la date de réception des demandes (mars 2024).

La **figure 1** montre le nombre de demandes de protection des renseignements personnels que PSP a reçues chaque année et le nombre de demandes complétées au cours des exercices financiers allant de 2019-20 à 2023-24.



Demandes reçues / Demandes complétées / Demandes complétées dans les délais prévus par la *Loi*

La **figure 2** illustre le nombre de demandes de protection des renseignements personnels reçues chaque année par PSP et le nombre de demandes reportées au cours des exercices financiers de 2019-20 à 2023-24.



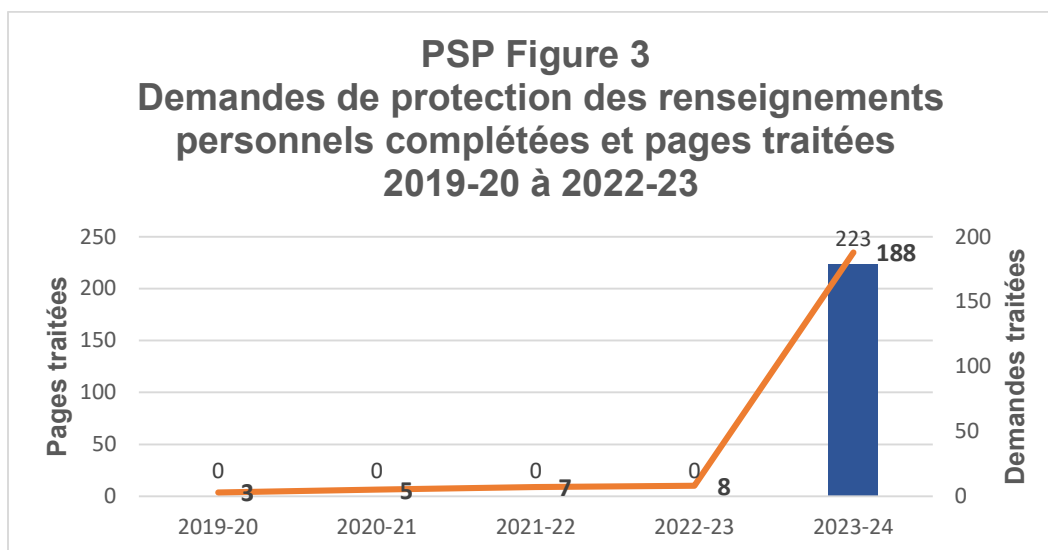
Demandes reçues / Demandes reportées

Toutes les demandes reportées (4) ont été reçues au cours de l'exercice financier 2023-24. Au moment de la rédaction du présent rapport, toutes ces demandes avaient été complétées.

IV.3 Demandes complétées et pages traitées

PSP a complété 188 demandes de protection des renseignements personnels en 2023-24, une augmentation de **2 250 %** par rapport à l'année précédente.

La **figure 3** présente les données relatives aux demandes de protection des renseignements personnels traitées chaque année par PSP entre 2019-20 et 2023-24.



Pages traitées / Demandes complétées

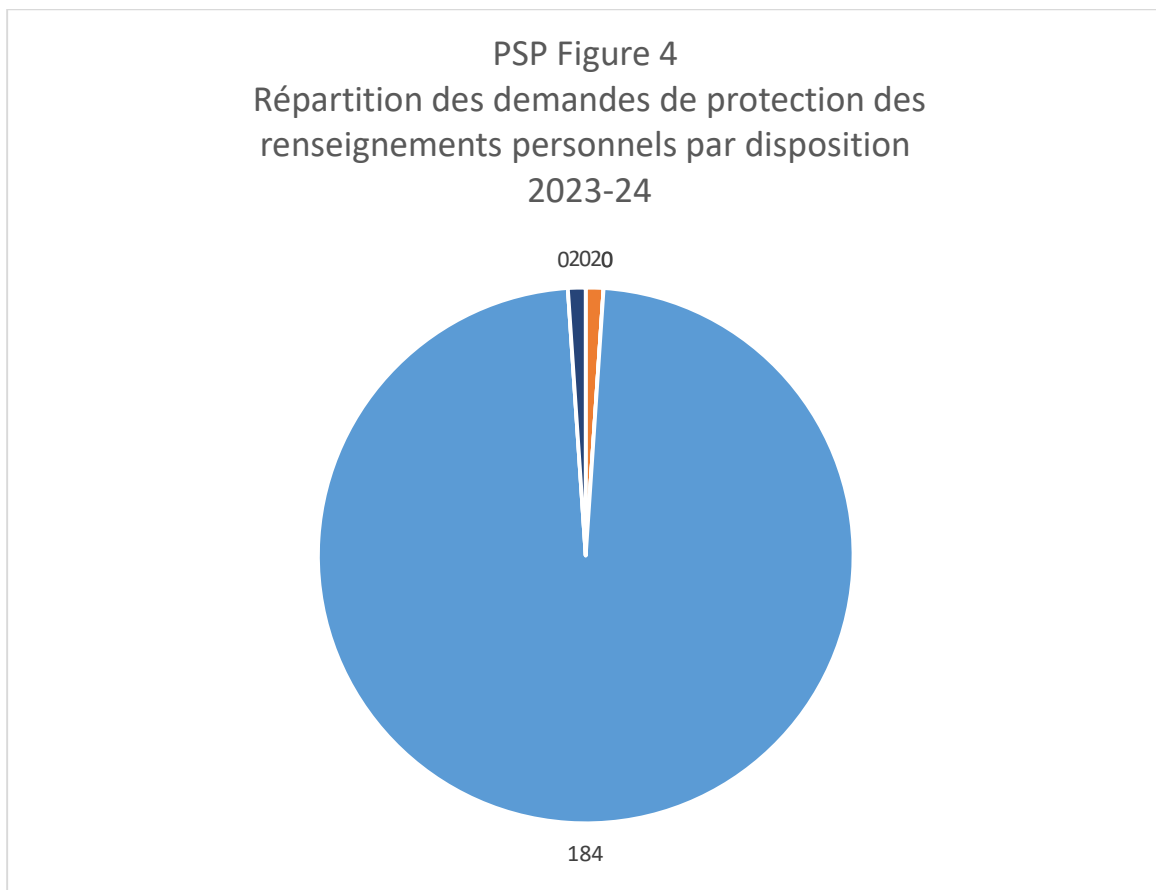
Le bureau de l'AIPRP de PSP reçoit également des demandes de renseignements du public sur la façon d'obtenir de l'information en vertu de la *Loi* ou de la *Loi sur l'accès à l'information*. PSP redirige certaines de ces demandes vers d'autres institutions du gouvernement fédéral et, à l'occasion, vers les bureaux provinciaux de l'AIPRP. Ces demandes ne sont pas comptabilisées aux fins du présent rapport.

IV.4 Disposition des demandes, exceptions et exclusions

Disposition des demandes

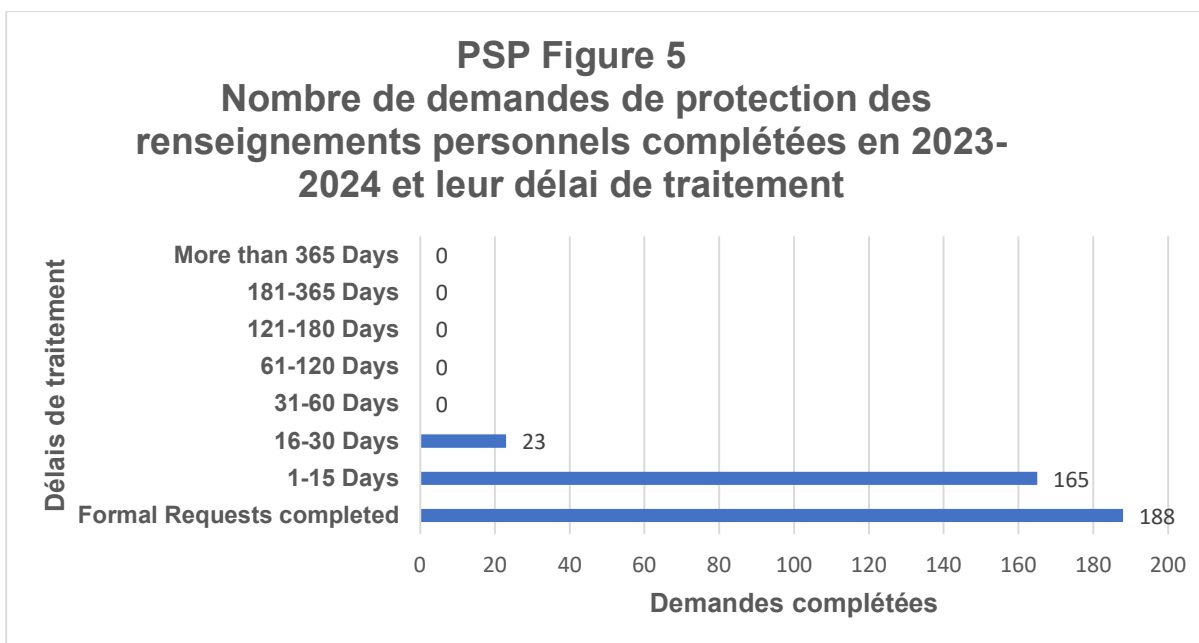
Sur les 188 demandes complétées, aucun document pertinent n'a été trouvé dans 184 cas (98 %). De plus, deux demandes ont été abandonnées (1 %) et deux demandes (1 %) ont été partiellement divulguées.

La **figure 4** résume la répartition des demandes de protection des renseignements personnels selon leur disposition.



Communication totale	Communication partielle	Exception totale
Exclusion totale	Aucun document n'existe	Demands transférées
Demands abandonnées		

La **figure 5** illustre le nombre de demandes complétées selon leur délai de traitement.



Finalement, l'**annexe D (section 2)** illustre le nombre de demandes de protection des renseignements personnels actives au dernier jour de la période de référence, selon l'exercice financier au cours duquel elles ont été reçues.

Exceptions

La *Loi* permet, et dans certains cas exige, que certaines informations ne soient pas communiquées. À cet effet, le paragraphe 22 (1) (Enquêtes) a été appliqué dans un cas. Quant aux autres exceptions, l'article 26 (Renseignements concernant un autre individu) et l'article 27 (Renseignements protégés : avocats et notaires) ont été invoqués dans deux cas.

Exclusions

La *Loi* ne s'applique pas aux informations déjà accessibles au public et exclut ces dernières, comme les documents conservés dans les bibliothèques uniquement à des fins de référence publique ou d'exposition. Aucun document n'a fait l'objet d'une exclusion au cours de l'exercice financier 2023-24.

Format des demandes

Toutes les demandes ont été reçues par voie électronique et toutes les réponses ont été fournies dans ce format.

IV.5 Plaintes reçues et fermées

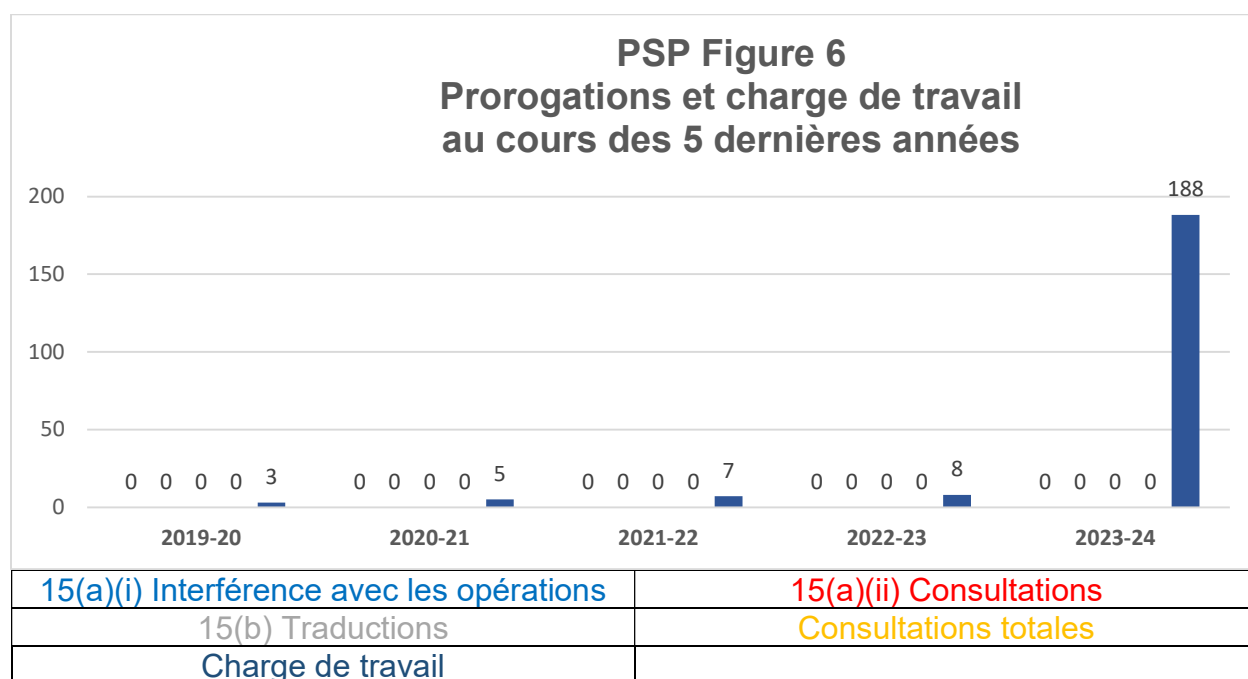
Au cours de l'exercice financier 2023-24, PSP n'a été informé d'aucune plainte reçue par le CPVP, et il n'y avait aucune plainte en suspens provenant des périodes visées par les rapports précédents.

L'annexe D (section 2) montre le nombre de plaintes actives en matière de protection des renseignements personnels au dernier jour de la période de référence, selon l'exercice financier au cours duquel elles ont été reçues.

IV.6 Prorogations

La loi fixe des délais de réponse aux demandes de protection des renseignements personnels et permet des prorogations dans les cas suivants : lorsque la réponse nécessite l'examen d'une grande quantité d'information; lorsqu'une consultation avec d'autres organisations est nécessaire ou lorsqu'un délai supplémentaire est nécessaire pour la traduction des documents. Au cours de l'exercice financier 2023-24, PSP n'a pas demandé de prorogation.

La figure 6 illustre le nombre de demandes complétées ayant nécessité une prorogation au cours des exercices financiers de 2019-20 à 2023-24.



IV.7 Consultations

Au cours de l'exercice financier 2023-24, PSP n'a pas reçu de demandes de consultation de la part d'autres institutions fédérales relatives à des demandes de renseignements personnels concernant des documents ou des enjeux de PSP.

V. Formation et sensibilisation

Cadre de gestion de la protection des renseignements personnels de PSP

Le Cadre de gestion de la protection des renseignements personnels de PSP promeut une approche proactive en matière de protection de la vie privée en favorisant l'intégration des pratiques de protection des renseignements personnels dans la conception des programmes, des systèmes et des processus opérationnels. Le Cadre, qui fait actuellement l'objet d'améliorations, s'articule autour des éléments suivants :

- Gouvernance et responsabilité : définition des rôles et responsabilités en matière de protection des renseignements personnels
- Intendance des renseignements personnels : mise en œuvre de mesures de protection de la vie privée visant la gestion efficace des renseignements personnels tout au long de leur cycle de vie
- Assurance de la conformité : des processus et de pratiques sont en place pour assurer le respect des lois applicables en matière de protection des renseignements personnels
- Gestion efficace des risques : L'identification et l'évaluation des risques sont effectuées afin de limiter la probabilité d'occurrence d'événements négatifs et leurs répercussions
- Culture, formation et sensibilisation : mise en place d'activités de formation et de sensibilisation à la protection de la vie privée qui favorisent la protection et la gestion des renseignements personnels

Le Cadre se veut un outil fondamental clair et succinct visant à assurer l'établissement et l'exécution d'un programme complet de protection des renseignements personnels au sein de PSP.

Formation

Au cours de l'exercice financier 2023-24, le bureau de l'AIPRP de PSP a continué à accroître ses activités de sensibilisation et a offert des séances de formation à tous les nouveaux et les nouvelles employé·e·s et consultant·e·s agissant en complément de personnel dans le cadre du programme d'accueil et d'intégration (apprentissage en ligne) de PSP. De plus, des séances d'information informelles, des formations individuelles et des séances d'orientation ont été offertes au cours de la période de référence.

Parallèlement, le personnel de l'AIPRP de PSP a participé à des séances de formation du SCT portant sur les sujets suivants : droit d'accès en vertu de la *Loi*; dérogations possibles pour la gestion des renseignements personnels découlant des affaires internationales et gestion de renseignements personnels accessibles au public et obtenues en ligne.

Sensibilisation

Le 28 janvier 2024, pour marquer la Journée de la protection des données, le bureau de l'AIPRP de PSP a fait la promotion de l'importance d'adopter de saines pratiques de gestion des renseignements personnels et d'assumer une responsabilité partagée envers cette tâche dans le cadre des activités quotidiennes. Diverses activités de sensibilisation ont été organisés à cet effet.

Lors de sa *Semaine de sensibilisation à la protection de la vie privée 2024*, PSP a mené une campagne axée sur « tout ce que vous avez toujours voulu savoir sur les des renseignements personnels, mais que vous n'osiez pas demander ». Dans le cadre de la campagne, plus de 200 employé-e-s et consultant-e-s ont répondu à un sondage, et près de 140 personnes ont visité le kiosque de PSP sur la protection des renseignements personnels. La campagne comprenait également un volet en ligne. En plus d'une communication par courriel au sujet de l'événement et des informations sur les ressources de formation de PSP sur la protection de la vie privée, un article qui comprenant un lien vers un concours a également été publié. L'article en question était accompagné d'un courriel de lancement ainsi que d'une invitation aux collègues à consulter le site intranet repensé pour y trouver des ressources de soutien supplémentaires en matière de la vie privée.

VI. Politiques, lignes directrices et procédures

Les politiques et procédures de PSP soutiennent un programme rigoureux de conformité visant à assurer la protection des renseignements personnels et l'utilisation judicieuse de ces derniers par PSP. Complémentant les politiques, directives et normes du SCT, ces politiques et procédures codifient les exigences en matière de gestion et de protection des renseignements personnels; énoncent des principes clairs et universels de protection des renseignements personnels; et précisent les rôles et responsabilités en matière de gestion des renseignements personnels, y compris les responsabilités fonctionnelles distinctes et les obligations de rendre compte.

VI.1 Politiques, lignes directrices et procédures nouvelles ou révisées

Aucune politique, ligne directrice ou procédure nouvelle ou révisée propre à l'institution en matière de protection des renseignements personnels n'a été mise en œuvre au sein de PSP au cours de la période de référence (2023-24).

VI.2 Nouvelles collectes ou nouvelles utilisations systématiques de numéros d'assurance sociale

En 2023-24, PSP n'a pas procédé à de nouvelles collectes ni à de nouvelles utilisations systématiques de numéros d'assurance sociale.

VII. Initiatives et projets visant à renforcer la protection des renseignements personnels

Voici une courte liste d'initiatives et de projets présentement à l'étude ou envisagés :

Outil d'évaluation de l'incidence algorithmique

Depuis le 9 juin 2023, l'évaluation de l'incidence algorithmique est utilisée comme outil d'évaluation des risques⁴ en appui à la directive du SCT sur la prise de décisions automatisée⁵. L'outil est un questionnaire qui permet de déterminer le degré d'incidence d'un système décisionnel automatisé. Le questionnaire comporte 51 questions sur les risques et 34 questions sur l'atténuation des risques. La notation de l'évaluation est basée sur de nombreux facteurs, notamment la conception du système, l'algorithme, le type de décision, le degré d'incidence et les données. Le cas échéant, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites au point VI.1) à celles énoncées dans l'outil d'évaluation des risques.

Dépersonnalisation

Le 17 mars 2023, le SCT a publié l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-01 : Dépersonnalisation⁶. Cet avis fournit des informations et des conseils à des institutions comme PSP sur l'utilisation de la dépersonnalisation comme technique de préservation de la vie privée afin qu'elles puissent renforcer les mesures de protection des renseignements personnels dont elles sont responsables et, ainsi, s'acquitter de leurs obligations en vertu de l'article 3.1.3 de la Politique sur la protection de la vie privée du SCT. Le cas échéant, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-01 du SCT.

Publicité numérique

Le 18 janvier 2024, le SCT a publié l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2024-01 : Publicité numérique⁷. Cet avis fournit des orientations aux institutions fédérales sur la manière de protéger les renseignements personnels des personnes lorsqu'elles achètent de la publicité à placer sur des plateformes numériques. Le cas échéant, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans l'Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels du SCT 2024-01.

Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique

⁴ <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/evaluation-incidence-algorithmique.html>.

⁵ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32592>.

⁶ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-01-depersonnalisation.html>.

⁷ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-protection-reseignements-personnels-2024-01.html>.

Le 27 mars 2023, le SCT a publié le Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique⁸, qui résume les conseils importants et opportuns en matière de protection de la vie privée. Au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans le Guide sur les pratiques relatives à la vie privée numérique.

Intelligence artificielle générative

Le 28 septembre 2023, le SCT a publié le Guide sur l'utilisation de l'intelligence artificielle générative⁹, qui présente des considérations générales relatives à l'intelligence artificielle générative, y compris des conseils en matière de protection de la vie privée. Ce guide est destiné à soutenir la Directive sur la prise de décisions automatisée du SCT. Le cas échéant, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans ce guide.

Accords d'échange d'informations

Le 3 août 2023, le SCT a publié le Document d'orientation pour aider à préparer des ententes d'échange de renseignements personnels¹⁰. Ce document sert de référence aux institutions fédérales au moment de remplir le modèle d'entente d'échange de renseignements et les annexes connexes lorsqu'elles s'échangent entre elles des renseignements personnels. Au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans ce document.

Renseignements personnels accessibles au public en ligne

Le 1^{er} août 2023, le SCT a publié le document intitulé « Avis de mise en œuvre sur la protection des renseignements personnels 2023-03 : Orientation relative à la collecte, à l'utilisation, à la conservation et à la divulgation de renseignements personnels accessibles au public en ligne »¹¹. Cet avis de mise en œuvre fournit des directives conformément aux exigences de la *Loi* ainsi que des instruments de politique connexes en ce qui concerne la collecte, l'utilisation, la divulgation et la conservation des renseignements personnels accessibles au public en ligne. Le cas échéant, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans ce document, puisque PSP gère les informations personnelles accessibles au public

⁸ <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/guide-pratiques-relatives-privée-numerique.html>.

⁹ <https://www.canada.ca/fr/gouvernement/systeme/gouvernement-numerique/innovations-gouvernementales-numeriques/utilisation-responsable-ai/guide-utilisation-intelligence-artificielle-generative.html>.

¹⁰ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/protection-reseignement-personnels/document-orientation-aider-preparer-ententes-echange-reseignements-personnels.html>.

¹¹ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-protection-reseignements-personnels-2023-03.html>.

en ligne à diverses fins, dont la sensibilisation, la diffusion de communications au public, la recherche, l'examen des tendances, le recensement des enjeux émergents et la réalisation d'activités relatives aux enquêtes administratives.

Guide en langage clair et simple sur les exceptions et exclusions prévues par la Loi

Le 4 octobre 2023, le SCT a publié son Guide en langage clair et simple sur les exceptions et exclusions prévues par la Loi sur la protection des renseignements personnels¹². La publication de ce guide fait suite à l'engagement pris par la ministre dans son Plan d'action national pour un gouvernement ouvert. Dans un langage clair, ce guide fournit des informations contextuelles, des justifications et des détails relatifs à chaque exception ou exclusion appliquée en vertu de la *Loi*. En publiant ce document, la ministre vise à assurer la transparence du processus en informant les demandeurs des raisons pour lesquelles des informations ont été caviardées dans leurs demandes d'accès. En soutien à la ministre du SCT, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit aligner ses lettres de réponse émises en vertu de la *Loi* en y intégrant une référence au guide.

Atteintes à la vie privée

Le 1^{er} mars 2024, la ministre du SCT a mis à jour l'annexe B de la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée, établissant ainsi des procédures obligatoires révisées visant à contenir toute atteinte potentielle ou confirmée à la vie privée. Ces procédures obligatoires révisées relatives aux atteintes à la vie privée ont été mises à jour afin d'y inclure les nouvelles informations à fournir au SCT et au CPVP lors du signalement d'une atteinte substantielle à la vie privée. Elle prescrit également l'utilisation du formulaire de rapport d'atteintes substantielles à la vie privée en vertu de la *Loi*¹³. En utilisant ce formulaire, le bureau de l'AIPRP de PSP s'assure de respecter ses obligations en ce qui a trait au signalement des atteintes substantielles à la vie privée. Ce formulaire du SCT/CPVP est accompagné de la trousse d'outils mise à jour du SCT pour la gestion des atteintes à la vie privée¹⁴. La trousse d'outils fournit des conseils aux institutions fédérales et aux responsables de l'AIPRP pour les soutenir dans la gestion des atteintes à la vie privée et contient également des outils à télécharger pour les aider à évaluer et à communiquer ces incidents. Le cas échéant, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les

¹² <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/lprp-guide-langage-simple.html>.

¹³ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/organisation/formulaires.html> (formulaire du SCT intitulé : « formulaire de rapport d'atteintes substantielles à la vie privée en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* »); ou consultez le <https://www.priv.gc.ca/fr/signaler-un-probleme/signaler-une-atteinte-a-la-vie-privee-qui-concerne-votre-organisation/signaler-une-atteinte-a-la-vie-privee-qui-concerne-votre-institution-federale/> (formulaire du CPV intitulé « Signaler une atteinte à la vie privée qui concerne votre institution fédérale »).

¹⁴ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/protection-reseignement-personnels/politiques-directives-protection-reseignements-personnels/gestion-attentes-vie-privee.html>.

initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans la version mise à jour de la Directive sur les pratiques relatives à la protection de la vie privée et dans la trousse d'outils pour la gestion des atteintes à la vie privée.

Parallèlement, en mettant à jour l'annexe 1 de la Directive sur la gestion de la sécurité¹⁵, la ministre du SCT a mis en œuvre la Norme sur le signalement des incidents de sécurité¹⁶, entrée en vigueur le 1^{er} mars 2024. Le bureau de l'AIPRP de PSP a déjà aligné ses initiatives internes sur celles énoncées dans cette norme.

Suivi du programme

Le 24 juillet 2023, le SCT a publié le document intitulé « Avis de mise en œuvre de la protection des renseignements personnels 2023-02 : Renseignements personnels aux fins de surveillance et d'évaluation des programmes et de production de rapports »¹⁷. Cet avis de mise en œuvre vise à aider les institutions comme PSP à recueillir, à utiliser, à conserver et à communiquer des renseignements personnels aux fins de surveillance et d'évaluation des programmes et de production de rapports, y compris dans le contexte de l'analyse comparative entre les sexes plus (ACS Plus). Il contient également des orientations destinées aux responsables de la protection de la vie privée concernant la gestion des renseignements personnels pour ces fins non administratives. Au besoin, le bureau de l'AIPRP de PSP examinera s'il doit harmoniser les initiatives internes (décrites ci-dessus au point VI.1) à celles énoncées dans l'Avis de mise en œuvre 2023-02 de la protection des renseignements personnels.

Sources de renseignements de l'OIRPSP

L'OIRPSP achève actuellement la mise à jour annuelle de l'inventaire de ses fonds d'information et examinera s'il est nécessaire de réorienter le contenu général de la publication pour l'aligner sur le Rapport annuel 2023-2024 sur la *Loi sur l'accès à l'information* et sur le Rapport annuel 2023-2024 sur la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, qui définissent son cadre de résultats.

VIII. Résumé des questions principales et des mesures prises pour traiter les plaintes et les affaires judiciaires

Les demandeurs ont le droit de déposer une plainte auprès du CPVP concernant toute question relative au traitement d'une demande.

¹⁵ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32611>.

¹⁶ <https://www.tbs-sct.canada.ca/pol/doc-fra.aspx?id=32613>.

¹⁷ <https://www.canada.ca/fr/secretariat-conseil-tresor/services/acces-information-protection-reseignements-personnels/avis-mise-acces-information-protection-reseignements-personnels/2023-02-evaluation.html>.

Tableau 1 : Plaintes reçues en 2023-24 selon la raison	
Raison de la plainte	Nombre de plaintes
Délai	0
Retard : présomption de refus	0
Refus : exceptions	0
Refus : exclusion	0
Refus : documents manquants	0
Autre	0
Total	0

Au cours de l'exercice financier 2023-24, le CPVP n'a déposé aucune constatation à l'encontre de PSP.

Tableau 2 : Plaintes fermées par le CPVP en 2023-24		
Disposition de la plainte	Nombre de conclusions	Type de plainte
Non fondée	0	S.O.
Abandonnée	0	S.O.
Fondée	0	S.O.
Total	0	

Affaires judiciaires

Aucune procédure judiciaire n'a été intentée contre PSP en lien avec la *Loi* depuis 2004.

IX. Atteintes substantielles à la vie privée

Le bureau de l'AIPRP de PSP continue de diffuser de l'information au sujet des risques liés à la protection des renseignements personnels, des moyens d'éviter des brèches et des mesures à prendre pour y remédier. Au cours de l'exercice 2023-24, PSP a connu une atteinte substantielle à la vie privée. Celle-ci a été causée par un fournisseur de services tiers et était liée à une erreur d'envoi de courriel. En effet, par courrier électronique sécurisé, l'employé du prestataire de services a envoyé par erreur directement à un tiers des données de PSP (noms, identifiants personnels, date de naissance, etc.). Dès la réception du courriel, la personne ayant reçu le courriel par erreur a immédiatement informé PSP de la situation. Le courriel et les données de PSP ont ensuite été rapidement supprimées. La personne ayant reçu le courriel par erreur a également confirmé que personne d'autre n'avait eu accès aux données de PSP avant

qu'elles ne soient supprimées. PSP a informé la Division de la protection des renseignements personnels du SCT ainsi que le CPVP de cette atteinte substantielle à la vie privée. Le CPVP a indiqué qu'il avait clos son dossier pour ce cas.

X. Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée et examens de la protection des renseignements personnels

Examens de la protection des renseignements personnels

PSP évalue de façon continue son degré d'exposition aux risques d'atteinte à la vie privée en effectuant des examens juridiques de la protection des renseignements personnels. PSP veille à ce que les sujets de préoccupation uniques ou les pratiques atypiques de traitement des données soient évalués; à ce que les problèmes de la protection de la vie privée soient détectés; et à ce que des recommandations soient formulées pour atténuer ces problèmes. Au cours de l'exercice financier 2023-24 PSP a effectué huit examens de la protection des renseignements personnels au Canada (contre 39 au cours de l'exercice financier 2022-223 et 55 au cours de l'exercice 2021-22).

Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Au cours de l'exercice 2023-24, une évaluation des facteurs relatifs à la vie privée (« EFVP ») en lien avec le programme de ressources humaines de PSP a été soumise aux fins d'examen et d'approbation. Aucune autre EFVP qui satisferait à la Directive sur l'évaluation des facteurs relatifs à la vie privée du SCT n'a été réalisée et approuvée en vertu de l'article 10 de la *Loi*.

Risques stratégiques

PSP a mis à jour son profil de risques stratégiques en matière de la vie privée, afin de relever et de cibler les menaces les plus importantes pesant sur la gestion et la protection des renseignements personnels qu'il détient. Des progrès considérables ont été accomplis dans la mise en œuvre de pratiques permettant de protéger efficacement les informations personnelles dans le cadre des opérations. La gestion des risques s'effectue par le suivi d'un contexte en évolution rapide, qui comprend la cybersécurité, la gestion de l'information et la conclusion de contrats.

XI. Divulgence de renseignements d'intérêt public

Les paragraphes 8(2)(e), (f), (g) et (m) de la *Loi* autorisent la divulgation de renseignements personnels à divers organismes d'enquête ou de réglementation, ou à des membres du Parlement, ou, si la divulgation de ces derniers sont d'intérêt public.

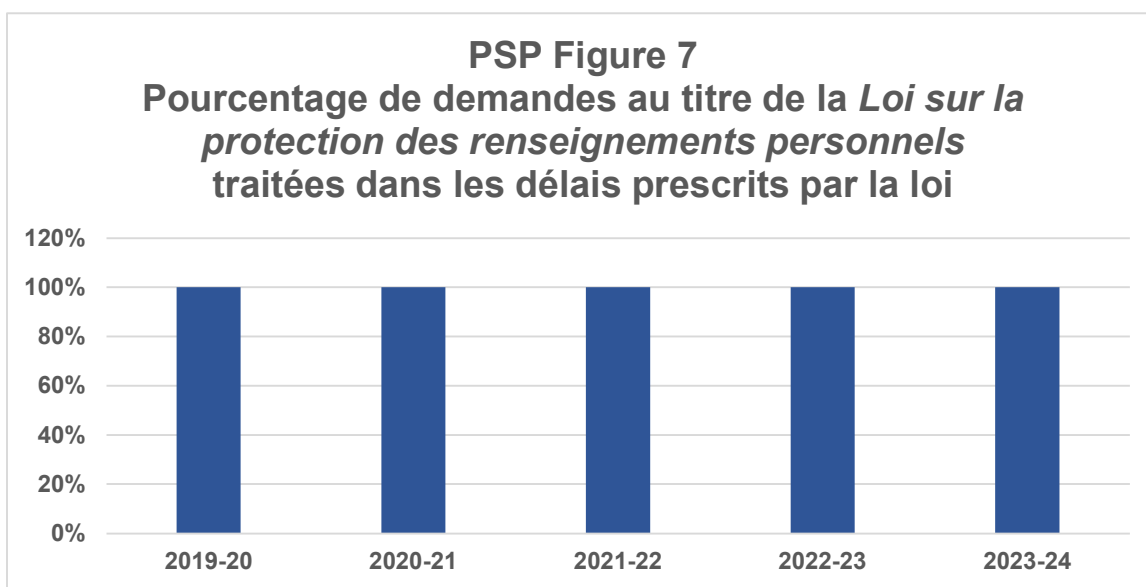
Au cours de l'exercice financier 2023-24, aucun renseignement personnel n'a été divulgué en vertu du paragraphe 8(2), y compris en vertu du paragraphe 8(2)(m).

XII. Suivi de la conformité

Comme en témoigne son taux de respect des délais de **100 %** année après année, le bureau de l'AIPRP de PSP surveille de près le temps nécessaire au traitement des demandes de protection des renseignements personnels. La conformité est assurée de façon continue au moyen d'un système de suivi des demandes de protection des renseignements personnels.

Taux de conformité des délais et délais de traitement

Le taux de conformité des délais est le pourcentage de demandes de protection des renseignements personnels traitées dans les délais prévus par la loi, y compris les demandes pour lesquelles l'institution a invoqué des prorogations de délai. Au cours de l'exercice financier 2023-24, le bureau de l'AIPRP de PSP a atteint un taux de conformité de **100 %**. La **figure 7**, qui vise la période de 2019-20 à 2023-24, montre le taux de conformité de PSP pour le traitement des demandes formelles en vertu de la *Loi*.



Au cours de l'exercice financier 2023-24, **87,8 %** des réponses ont été émises dans les 15 jours suivant la réception des demandes, et le reste dans les 30 jours suivant la réception des demandes.

Le cas échéant, un suivi est assuré de façon continue et des rappels des tâches non assignées sont envoyés.

Enfin, le bureau de l'AIPRP produit divers rapports périodiques et spéciaux pour surveiller la conformité de PSP à la *Loi* et à la *Loi sur l'accès à l'information*. Pour ce faire, il procède à des évaluations trimestrielles des indicateurs clés de rendement et examine régulièrement des indicateurs clés de risque.

Annexe A : Liste des filiales en propriété exclusive pertinentes

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD			
FILIALES À PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE CONCERNÉES (au 31 mars 2024) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2024)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
1.	14602889 Canada Inc.	N/A	N/A
2.	3Net Indy Holdings Inc.	N/A	Gestion 3Net Indy
3.	3Net Indy Investments Inc.	N/A	Investissements 3Net Indy
4.	7986386 CANADA INC.	N/A	N/A
5.	8599963 Canada Inc.	N/A	N/A
6.	Argentia Private Investments Inc.	N/A	Argentia Investissements Privés
7.	AviAlliance Canada Inc.	N/A	N/A
8.	Belle Bay Private Investments Inc.	N/A	Investissements Privés Belle Bay
9.	Blue & Gold Private Investments Inc.	N/A	Blue & Gold Investissements Privés
10.	Canada Growth Fund Investment Management Inc./Gestion d'actifs fonds de croissance du Canada Inc.	Gestion d'actifs fonds de croissance du Canada Inc.	N/A
11.	Datura Private Investments Inc.	N/A	Datura Investissements Privés
12.	Downsview Metro Devco Inc.	N/A	Gestion Downsview Métro Devco
13.	FirstLight Holding Inc.	N/A	N/A
14.	Galvaude Private Investments Inc.	N/A	Investissements Privés Galvaude
15.	Indo-Infra Inc.	N/A	Gestion Indo-Infra
16.	Infra TM Investments Inc.	N/A	Investissements Infra TM
17.	Infra-PSP Canada Inc.	N/A	N/A
18.	Infra-PSP Credit Inc.	N/A	Infra-PSP Crédit
19.	Infra-PSP ECEF Inc.	N/A	N/A
20.	Infra-PSP Partners Inc.	N/A	Infra-PSP Associés
21.	Ivory Private Investments Inc.	N/A	Ivory Investissements Privés
22.	Kings Island Private Investments Inc.	N/A	Kings Island Investissements Privés
23.	Northern Fjord Holdings Inc.	N/A	Gestion Northern Fjord
24.	Port-aux-Choix Private Investments Inc.	N/A	Port-aux-Choix Investissements Privés
25.	Potton Holdings Inc.	N/A	Gestion Potton
26.	PSP Capital Inc.	N/A	N/A
27.	PSP FINCO Inc.	N/A	N/A
28.	PSP FINCO LATAM INC.	N/A	Gestion PSP Finco Latam

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD FILIALES À PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE CONCERNÉES (au 31 mars 2024) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2024)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
29.	PSP Investments Asia Limited	N/A	N/A
30.	PSP Investments Canada Inc./Investissements PSP Canada Inc.	Investissements PSP Canada Inc.	N/A
31.	PSP Investments Holding Europe Ltd	N/A	N/A
32.	PSP Investments USA LLC	N/A	N/A
33.	PSP Public Credit I Inc.	N/A	PSP Crédit Public I
34.	PSP Public Credit Opportunities Inc.	N/A	Opportunités de Crédit Public PSP
35.	PSP Public Markets Inc.	N/A	PSP Marchés Publics
36.	PSPIB Bromont Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Bromont
37.	PSPIB CLUSTER INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPIB Cluster
38.	PSPIB Deep South Inc.	N/A	Gestion PSPIB Deep South
39.	PSPIB DevCol Inc.	N/A	Gestion PSPIB DevCol
40.	PSPIB Emerald Inc.	N/A	Gestion PSPIB Emerald
41.	PSPIB G.P. Finance Inc.	N/A	PSPIB Commandité Finance
42.	PSPIB G.P. Inc.	N/A	PSPIB Commandité
43.	PSPIB G.P. Partners Inc.	N/A	PSPIB Commandité Associés
44.	PSPIB GIPP D1 Inc.	N/A	N/A
45.	PSPIB Golden Range Cattle II Inc.	N/A	Gestion PSPIB Golden Range Cattle II
46.	PSPIB Golden Range Cattle Inc.	N/A	Gestion PSPIB Golden Range Cattle
47.	PSPIB Homes Inc.	N/A	Gestion PSPIB Homes
48.	PSPIB LUNAR INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPIB Lunar
49.	PSPIB MEXICO GP INC.	N/A	Commandité PSPIB Mexico
50.	PSPIB Michigan G.P. Inc.	N/A	PSPIB Michigan Commandité
51.	PSPIB Orchid Inc.	N/A	Gestion PSPIB Orchid
52.	PSPIB Paisas Inc.	N/A	Gestion PSPIB Paisas
53.	PSPIB Pennsylvania Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Pennsylvania
54.	PSPIB Realty International Inc. / PSPIB Immobilier International Inc.	PSPIB Immobilier International Inc.	N/A
55.	PSPIB REITCO I Inc.	N/A	Gestion PSPIB REITCO I

OFFICE D'INVESTISSEMENT DES RÉGIMES DE PENSIONS DU SECTEUR PUBLIC / PUBLIC SECTOR PENSION INVESTMENT BOARD FILIALES À PROPRIÉTÉ EXCLUSIVE CONCERNÉES (au 31 mars 2024) RELEVANT WHOLLY-OWNED SUBSIDIARIES (as of March 31, 2024)			
	Nom de la filiale / Name of Subsidiary	Version française de la dénomination sociale / French Version in Corporate Name	Nom de l'entreprise en français / French Business Name
56.	PSPIB SERVICES USA LLC	N/A	N/A
57.	PSPIB Stanley Investments Inc.	N/A	N/A
58.	PSPIB Steam Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB Steam
59.	PSPIB THOR INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPIB Thor
60.	PSPIB Unitas Investments II Inc.	N/A	N/A
61.	PSPIB Unitas Investments Inc.	N/A	N/A
62.	PSPIB WEXFORD INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPIB Wexford
63.	PSPIB-AI Investments Inc.	N/A	Investissements PSPIB-AI
64.	PSPIB-Andes Inc.	N/A	Gestion PSPIB-Andes
65.	PSPIB-ARE CANADA INC.	N/A	Gestion PSPIB-ARE CANADA
66.	PSPIB-ARE SERVICES INC.	N/A	SERVICES PSPIB-ARE
67.	PSPIB-Condor Inc.	N/A	N/A
68.	PSPIB-Eldorado Inc.	N/A	Gestion PSPIB-Eldorado
69.	PSPIB-ILS INVESTMENTS INC.	N/A	Investissements PSPIB-ILS
70.	PSPIB-LSF Inc.	N/A	N/A
71.	PSPIB-RE FINANCE II INC.	N/A	Gestions PSPIB-RE Finance II
72.	PSPIB-RE Finance Inc.	N/A	N/A
73.	PSPIB-RE Finance Partners II Inc.	N/A	PSPIB-RE Finance Associés II
74.	PSPIB-RE Finance Partners Inc.	N/A	PSPIB-RE Finance Associés
75.	PSPIB-RE MANCHESTER INC.	N/A	Gestion PSPIB-RE Manchester
76.	PSPIB-RE Partners II Inc.	N/A	PSPIB-RE Associés II
77.	PSPIB-RE Partners Inc.	N/A	PSPIB-RE Associés
78.	PSPIB-RE UK Inc.	N/A	Gestion PSPIB-RE UK
79.	PSPIB-SDL Inc.	N/A	N/A
80.	PSPIB-Star Inc.	N/A	PSPIB-Étoile
81.	Red Isle Private Investments Inc.	N/A	Red Isle Investissements Privés
82.	Revera Inc.	N/A	N/A
83.	Sooke Investments Inc.	N/A	Investissements Sooke
84.	Trinity Bay Private Investments Inc.	N/A	Placements Privés Trinity Bay
85.	Vertuous Energy Canada Inc.	N/A	Énergie Vertuous Canada
86.	VOP Investments Inc.	N/A	Investissements VOP

Il convient de noter que *Revera Inc.* (ligne 82 ci-dessus) est une filiale active. Les exigences de déclaration d'une filiale active sont satisfaites par des rapports distincts,

préparés par le coordonnateur de l'AIPRP de Revera Inc. Pour toute question, veuillez voir : <https://www.tbs-sct.canada.ca/ap/atip-aiprp/coord-fra.asp>.

Annexe B : Arrêté de délégation de pouvoirs

**L'Office d'investissement des régimes de pensions du secteur public
(« l'OIRPSP »)
et ses filiales à part entière**

Arrêté de délégation des pouvoirs

(paragraphe 95(1), *Loi sur l'accès à l'information*,
L.R.C. (1985), c. A-1, telle que modifiée et article 73 *Loi sur la protection des renseignements personnels*, L.R.C. (1985), c. P-21, telle que modifiée)

1. Le présent arrêté peut être cité sous le titre « Arrêté de délégation des pouvoirs du responsable d'institution de l'OIRPSP et des filiales à part entière de l'OIRPSP en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information* et de la *Loi sur la protection des renseignements personnels* ».
2. Conformément au paragraphe 95(1) de la *Loi sur l'accès à l'information* et à l'article 73 de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*, la soussignée, à titre de personne responsable de l'OIRPSP et ses filiales à part entière en existence à la date du présent arrêté ainsi que celles qui seront constituées, PSP Investments USA LLC, PSP Investments Holding Europe Ltd et PSP Investments Asia Limited (les « **Institutions Fédérales** »), délègue par les présentes aux personnes occupant les postes mentionnés à l'annexe de l'article 4 ci-dessous, ou aux personnes occupant lesdits postes à titre intérimaire, les pouvoirs, devoirs et fonctions prévus aux dispositions des lois ou des règlements mentionnés en regard de chaque poste à l'annexe de l'article 4 ci-dessous. Le présent arrêté de délégation des pouvoirs remplace et annule tout arrêté antérieur des Institutions Fédérales.
3. Pour les fins du présent arrêté, « **filiales à part entière** » signifie toutes les sociétés par actions qui sont des filiales canadiennes à part entière de l'OIRPSP, sauf les filiales ayant leur propre personne responsable.

Le présent arrêté de délégation des pouvoirs a été fait à Montréal et est en vigueur à compter du ^{er} septembre 2022.

DocuSigned by:

E2F84EEDE62B4E3

Deborah K. Orida
Présidente et Chef de la direction

Annexe C : Rapport statistique



Rapport statistique sur la Loi sur la protection des renseignements personnels

Nom de l'institution: ORPSP et ses filiales à propriété exclusive concernées
 Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 ou 2024-03-31

Section 1 – Demandes en vertu de la Loi sur la protection des renseignements personnels

1.1 Nombre de demandes reçues

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	190
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
+ En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	2
+ En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	192
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	4
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	4
+ Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport dans les délais prévus par la Loi	4
+ Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport au-delà des délais prévus par la Loi	0

1.2 Mode des demandes

Mode	Nombre des demandes
En ligne	133
Courriel	7
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	190

Section 2 – Demandes informelles

2.1 Nombre de demandes informelles

	Nombre de demandes
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
+ En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0
+ En suspens pour plus d'une période d'établissement de rapport	0
Total	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0
Reportées à la prochaine période d'établissement de rapport	0

2.2 Mode des demandes informelles

Mode	Nombre des demandes
En ligne	0
Courriel	0
Poste	0
En personne	0
Téléphone	0
Télexcopieur	0
Total	0

2.3 Délai de traitement pour les demandes informelles

Délai de traitement							Total
1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
0	0	0	0	0	0	0	0

2.4 Pages communiquées informellement

Moins de 100 pages communiquées		De 100 à 500 pages communiquées		De 501 à 1 000 pages communiquées		De 1 001 à 5 000 pages communiquées		Plus de 5 000 pages communiquées	
Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 3 – Demandes fermées pendant la période d'établissement de rapport

3.1 Disposition et délai de traitement

Disposition des demandes	Délai de traitement							Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	Plus de 365 jours	
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	2	0	0	0	0	0	2
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0
Aucun document n'existe	163	21	0	0	0	0	0	184
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0	0	2
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	165	23	0	0	0	0	0	188

3.2 Exceptions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
18(2)	0	22(1)a(i)	0	23a)	0
19(1)a)	0	22(1)a)(ii)	0	23b)	0
19(1)b)	0	22(1)a)(iii)	0	24a)	0
19(1)c)	0	22(1)b)	1	24b)	0
19(1)d)	0	22(1)c)	0	25	0
19(1)e)	0	22(2)	0	26	2
19(1)f)	0	22.1	0	27	2
20	0	22.2	0	27.1	0
21	0	22.3	0	28	0
		22.4	0		

3.3 Exclusions

Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes	Article	Nombre de demandes
69(1)a)	0	70(1)	0	70(1)d)	0
69(1)b)	0	70(1)a)	0	70(1)e)	0
69.1	0	70(1)b)	0	70(1)f)	0
		70(1)c)	0	70.1	0

3.4 Format des documents communiqués

Papier	Électronique				Autres
	Document électronique	Ensemble de données	Vidéo	Audio	
0	2	0	0	0	0

3.5 Complexité

3.5.1 Pages pertinentes traitées et communiquées en formats papier, document électronique, et ensemble de données

Nombre de pages traitées	Nombre de pages communiquées	Nombre de demandes
223	223	2

3.5.2 Pages pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en formats papier, document électronique et ensemble de données par disposition des demandes

Disposition	Moins de 100 pages traitées		100 à 500 pages traitées		501 à 1 000 pages traitées		1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées	Nombre de demandes	Pages traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	1	6	1	217	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	1	6	1	217	0	0	0	0	0	0

3.5.3 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format audio

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demandes
0	0	2

3.5.4 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format audio par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		60-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	2	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	2	0	0	0	0	0

3.5.5 Minutes pertinentes traitées et communiquées en format vidéo

Nombre de minutes traitées	Nombre de minutes communiquées	Nombre de demans
0	0	0

3.5.6 Minutes pertinentes traitées en fonction de l'ampleur des demandes en format vidéo, par dispositions des demandes

Disposition	Moins de 60 minutes traitées		90-120 minutes traitées		Plus de 120 minutes traitées	
	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées	Nombre de demandes	Minutes traitées
Communication totale	0	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0

3.5.7 Autres complexités

Disposition	Consultation requise	Avis juridique	Rare événements extraordinaires	Autres	Total
Communication totale	0	0	0	0	0
Communication partielle	0	0	0	0	0
Exception totale	0	0	0	0	0
Exclusion totale	0	0	0	0	0
Demande abandonnée	0	0	0	0	0
Ni confirmée ni infirmée	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0

3.6 Demandes fermées

3.6.1 Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées dans les délais prévus par la Loi	188
Pourcentage des demandes fermées dans les délais prévus par la Loi (%)	100

3.7 Présomptions de refus

3.7.1 Motifs du non-respect des délais prévus par la Loi

Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi	Motif principal			
	Entrave au fonctionnement /Charge de travail	Consultation externe	Consultation interne	Autres
0	0	0	0	0

3.7.2 Demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi (y compris toute prolongation prise)

Nombre de jours au-delà des délais prévus par la Loi	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où aucune prolongation n'a été prise	Nombre de demandes fermées au-delà des délais prévus par la Loi où une prolongation a été prise	Total
1 à 15 jours	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0
31 à 60 jours	0	0	0
61 à 120 jours	0	0	0
121 à 180 jours	0	0	0
181 à 365 jours	0	0	0
Plus de 365 jours	0	0	0
Total	0	0	0

3.8 Demandes de traduction

Demandes de traduction	Acceptées	Refusées	Total
De l'anglais au français	0	0	0
Du français à l'anglais	0	0	0
Total	0	0	0

Section 4 – Communications en vertu des paragraphes 8(2) et 8(5)

Alinéa 8(2)e)	Alinéa 8(2)m)	Paragraphe 8(5)	Total
0	0	0	0

Section 5 – Demandes de correction de renseignements personnels et mentions

Disposition des demandes de correction reçues	Nombre
Mentions annexées	0
Demandes de correction acceptées	0
Total	0

Section 6 – Prorogations

6.1 Motifs des prorogations

Nombre de prorogations prises	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
0	0	0	0	0	0	0	0	0

6.2 Durée des prorogations

Durée des prorogations	15a)(i) Entrave au fonctionnement de l'institution				15a)(ii) Consultation			15b) Traduction ou cas de transfert sur support de substitution
	Examen approfondi nécessaire pour déterminer les exceptions	Grand nombre de pages	Grand volume de demandes	Les documents sont difficiles à obtenir	Document confidentiels du Cabinet (article 70)	Externe	Interne	
1 à 15 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 31 jours	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 7 – Demandes de consultation reçues d'autres institutions et organisations

7.1 Demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada et autres organisations

Consultations	Autres institutions du gouvernement du Canada	Nombre de pages à traiter	Autres organisations	Nombre de pages à traiter
Reçues pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
En suspens à la fin de la période d'établissement de rapport précédente	0	0	0	0
Total	0	0	0	0
Fermées pendant la période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées à l'intérieur des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0
Reportées au-delà des délais négociés à la prochaine période d'établissement de rapport	0	0	0	0

7.2 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres institutions du gouvernement du Canada

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

7.3 Recommandations et délai de traitement pour les demandes de consultation reçues d'autres organisations

Recommandation	Nombre de jours requis pour traiter les demandes de consultation						Total
	1 à 15 jours	16 à 30 jours	31 à 60 jours	61 à 120 jours	121 à 180 jours	181 à 365 jours	
Communiquer en entier	0	0	0	0	0	0	0
Communiquer en partie	0	0	0	0	0	0	0
Exempter en entier	0	0	0	0	0	0	0
Exclure en entier	0	0	0	0	0	0	0
Consulter une autre institution	0	0	0	0	0	0	0
Autre	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0

Section 8 – Délais de traitement des demandes de consultation sur les documents confidentiels du Cabinet

8.1 Demandes auprès des services juridiques

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

8.2 Demandes auprès du Bureau du Conseil privé

Nombre de jours	Moins de 100 pages traitées		De 100 à 500 pages traitées		De 501 à 1 000 pages traitées		De 1 001 à 5 000 pages traitées		Plus de 5 000 pages traitées	
	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées	Nombre de demandes	Pages communiquées
1 à 15	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
16 à 30	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
31 à 60	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
61 à 120	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
121 à 180	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
181 à 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Plus de 365	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0
Total	0	0	0	0	0	0	0	0	0	0

Section 9 – Avis de plaintes et d'enquêtes reçus

Article 31	Article 33	Article 35	Recours judiciaire	Total
0	0	0	0	0

Section 10 – Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée (ÉFVP) et des Fichiers de renseignements personnels (FRP)

10.1 Évaluations des facteurs relatifs à la vie privée

Nombre d'ÉFVP terminées	0
Nombre d'ÉFVP modifiées	0

10.2 Fichiers de renseignements personnels spécifiques à l'institution et centraux

Fichiers de renseignements personnels	Actifs	Créés	Supprimés	Modifiés
Spécifiques à l'institution	0	0	0	0
Centraux	0	0	0	0
Total	0	0	0	0

Section 11 – Atteintes à la vie privée

11.1 Atteintes substantielles à la vie privée signalée

Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au SCT	1
Nombre d'atteintes substantielles à la vie privée signalées au CPVP	1

11.2 Atteintes à la vie privée signalée non-substantielles

Nombre d'atteintes à la vie privée non-substantielles	3
---	---

Section 12 – Ressources liées à la Loi sur la protection des renseignements personnels

12.1 Coûts répartis

Dépenses		Montant
Salaires		\$ 147,984
Heures supplémentaires		\$0
Biens et services		\$845,222
- Contrats de services professionnels	\$845,222	
- Autres	\$0	
Total		\$993,206

12.2 Ressources humaines

Ressources	Années-personnes consacrées aux activités liées à la protection des renseignements personnels
Employés à temps plein	1,231
Employés à temps partiel et occasionnels	0,000
Employés régionaux	0,000
Experts-conseils et personnel d'agence	1,035
Étudiants	0,000
Total	2,266

Remarque : Entrer des valeurs à trois décimales.

Annexe D : Rapport statistique supplémentaire



Rapport statistique supplémentaire sur la *Loi sur l'accès à l'information* et la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Nom de l'institution : OIRPSP et ses filiales à propriété exclusive concernées

Période d'établissement de rapport : 2023-04-01 au 2024-03-31

Section 1 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur l'accès à l'information*

1.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	3	0	3
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	3	0	3

1.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à l'information du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	2
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	1
Total	3

Section 2 : Demandes ouvertes et plaintes en vertu de la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

2.1 Indiquez le nombre de demandes ouvertes qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les demandes ouvertes ont été reçues	Demandes ouvertes <i>dans</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Demandes ouvertes <i>dépassant</i> les délais prescrits par la <i>Loi</i> en date du 31 mars 2024	Total
Reçues en 2023-2024	4	0	4
Reçues en 2022-2023	0	0	0
Reçues en 2021-2022	0	0	0
Reçues en 2020-2021	0	0	0
Reçues en 2019-2020	0	0	0
Reçues en 2018-2019	0	0	0
Reçues en 2017-2018	0	0	0
Reçues en 2016-2017	0	0	0
Reçues en 2015-2016	0	0	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0	0	0
Total	4	0	4

2.2 Indiquez le nombre de plaintes ouvertes auprès du Commissaire à la protection de la vie privée du Canada qui sont en suspens depuis des périodes de rapport précédentes.

Exercice financier au cours duquel les plaintes ouvertes ont été reçues par institution	Nombre de plaintes ouvertes
Reçues en 2023-2024	0
Reçues en 2022-2023	0
Reçues en 2021-2022	0
Reçues en 2020-2021	0
Reçues en 2019-2020	0
Reçues en 2018-2019	0
Reçues en 2017-2018	0
Reçues en 2016-2017	0
Reçues en 2015-2016	0
Reçues en 2014-2015 ou plus tôt	0
Total	0

Section 3: Numéro d'assurance social

Votre institution a-t-elle commencé une nouvelle collecte ou une nouvelle utilisation cohérente du NAS en 2023-2024?	Non
--	-----

Section 4: Accès universel sous la *Loi sur la protection des renseignements personnels*

Combien de demandes ont été reçues de la part de ressortissants étrangers en dehors du Canada en 2023-2024?	178
---	-----